

Rapport pour le conseil régional
MARS 2016

Présenté par
Valérie Pécresse
Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

**ACTION REGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT
SOUTIEN AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES**

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
ANNEXE AU RAPPORT N° 1	5
PROJET DE DELIBERATION	17
ANNEXE A LA DELIBERATION	18

EXPOSE DES MOTIFS

Les premières données issues de l'enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France (ENVEFF), qui datent de 2000, établissent qu'en Ile-de-France, près de 11 % des Franciliennes, soit 350 000, sont confrontées à des violences conjugales, contre 9 % au niveau national. Des données actualisées seront disponibles en 2017.

Le départ du domicile s'impose souvent pour les femmes battues, notamment lorsque l'éviction du conjoint violent n'est pas prononcée par l'autorité judiciaire. La question du logement devient alors centrale pour engager un travail de reconstruction. Malheureusement, l'insuffisance de solutions conduit aujourd'hui à la saturation des centres d'hébergement.

Pour aider ces victimes, la Région a engagé en 2009 un partenariat avec la Fédération Nationale Solidarités Femmes (FNSF) visant à mobiliser en leur faveur une partie des logements sociaux mis à sa disposition et non retenus par ses agents.

Cette action régionale porte ses fruits puisqu'en favorisant de nouvelles admissions, elle facilite l'éloignement de la victime de son conjoint violent.

Afin d'améliorer encore davantage ce dispositif, la Région décide de réévaluer fortement à la hausse le nombre de logement proposés. Cette délibération vise ainsi à doubler l'objectif régional de mise à disposition de logements au bénéfice des femmes victimes de violences en le portant à un minimum de 100 logements proposés annuellement, contre 50 auparavant.

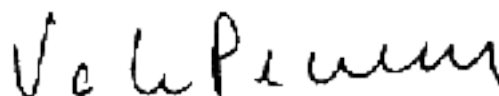
De plus, il paraît indispensable de donner à la FNSF, comme aux associations de lutte contre les violences faites aux femmes qui la composent, la plus grande visibilité possible sur la pérennité du partenariat régional en sanctuarisant sa mise en œuvre sur la durée de la mandature. Une nouvelle convention est ainsi soumise à approbation pour la période 2016-2020.

A la faveur du renouvellement de ce partenariat, un travail de concertation avec les bailleurs sera conduit en vue de les sensibiliser à nouveau aux candidatures qui leur seront présentées.

Enfin, il est rappelé que la Région participe aux frais de fonctionnement de la FNSF en qualité de tête de réseau et pour son rôle d'interface avec les associations pour un montant pouvant atteindre 40.000 € par an.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

**ANNEXE AU RAPPORT
N° 1**

DES CHIFFRES POUR AGIR !

—
LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES
EN ÎLE-DE-FRANCE



Centre francilien de ressources
pour l'égalité femmes hommes

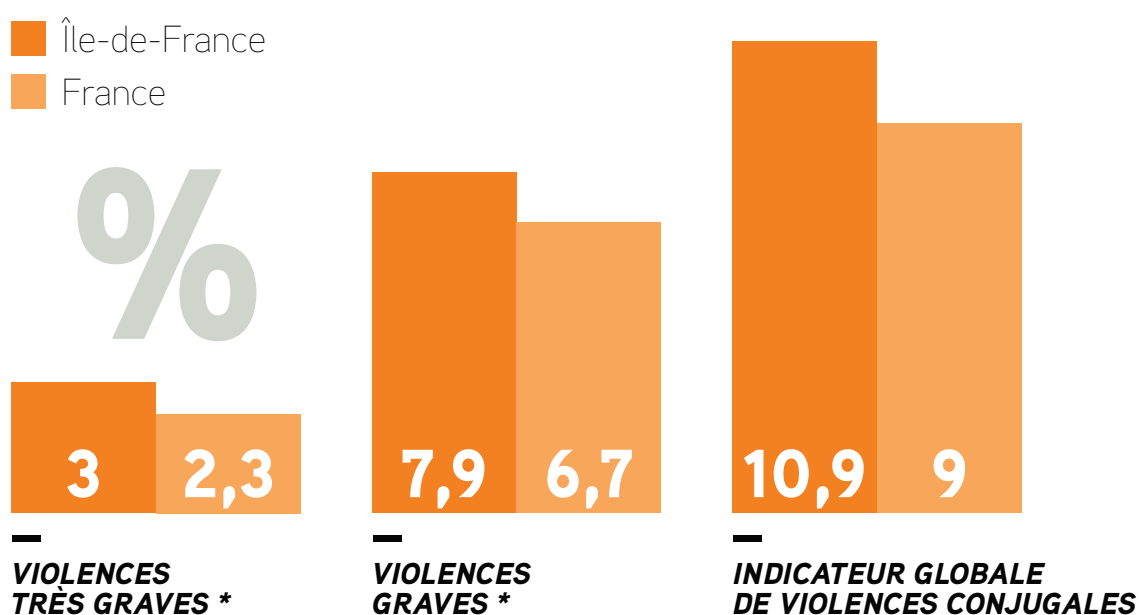
île de France

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (ORVF)
CENTRE HUBERTINE AUCLERT

Les violences qui s'exercent dans des contextes privés (famille, couple) recouvrent des manifestations très diverses: violences conjugales, violences à l'encontre des mineurs et des ascendants, fémicide, inceste, etc. Au sein de la famille, les jeunes filles sont également exposées à des violences spécifiques : les mariages forcés ou les mutilations sexuelles féminines. Les chiffres spécifiquement franciliens sur ces phénomènes restent indisponibles et il demeure nécessaire de mieux chiffrer ces diverses formes de violences envers les franciliennes afin de mieux lutter contre ces pratiques traditionnelles néfastes.

LES VIOLENCES CONJUGALES SONT PLUS ÉLEVÉES EN ÎLE-DE-FRANCE QUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

PLUS D'UNE FRANCILIENNE SUR DIX A ÉTÉ VICTIME DE VIOLENCES AU SEIN DE SON COUPLE EN 2000.



▲ Proportion de femmes ayant déclaré en 2000 avoir subi des violences conjugales au cours de douze derniers mois (%)

* **Violences graves** (insultes répétées, harcèlement psychologique, agressions physiques ou sexuelles uniques).

* **Violences très graves** (situations de cumul d'agressions physiques ou sexuelles, répétées ou associées aux violences verbales et au harcèlement psychologique).

Source: Institut de Démographie de l'Université Paris 1 (IDUP). Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France - ENVEFF, 2000.

LES FEMMES, PRINCIPALES VICTIMES DES HOMICIDES AU SEIN DU COUPLE



▲ Victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie

Nombre de décès au sein du couple, par sexe, au cours de l'année 2012.
Source: DAV, Ministère de l'Intérieur. Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple.

QUELLES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ?

UNE FEMME SUR QUATRE EN COUPLE EST VICTIME DE PRESSIONS PSYCHOLOGIQUES RÉPÉTÉES EN ÎLE-DE-FRANCE COMME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

	Île-de-France	France
Agressions verbales	4,8	4,3
Pressions psychologiques	26,3	24,4
dont harcèlement psychologique*	9,1	7,9
Agressions physiques	3,4	2,5
Viol et autres actes sexuels imposés	0,8	0,9

▲ **Proportion de franciliennes ayant déclaré avoir subi des violences au sein du couple en 2000 au cours des douzes derniers mois (en %)**

* Harcèlement psychologique : avoir subi plus de trois faits constitutifs de pressions psychologiques dont l'un au moins a une occurrence fréquente.
Source : Institut de Démographie de l'Université Paris 1 (IDUP). Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France - ENVEFF 2000.

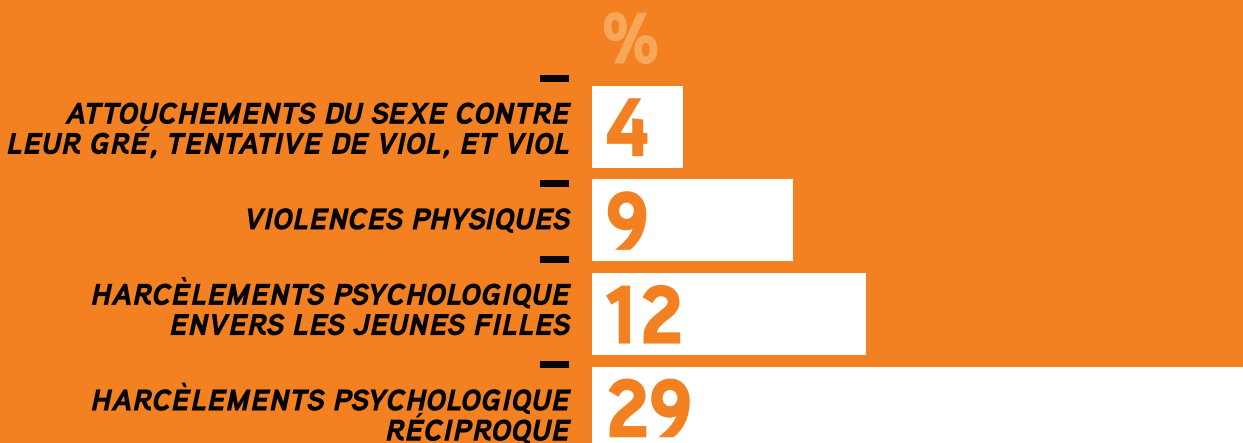
LES VIOLENCES CONJUGALES ONT MARQUÉ L'ENFANCE D'UNE FRANCILIENNE SUR CINQ



▲ **Femmes et hommes ayant connu un climat de violence entre les parents pendant l'enfance en Île-de-France (%)**

Source : INPES. Baromètre santé 2010. Exploitation ORS Île-de-France.

LES VIOLENCES CONJUGALES CHEZ LES JEUNES COUPLES



▲ **Pourcentage des filles de 18 à 21 ans interrogées en Seine-Saint-Denis en 2006 ayant connu des violences dans une relation de couple de plus de deux mois (au cours de l'année écoulée).**

Source : Observatoire des violences envers les femmes du Conseil général de la Seine-Saint-Denis. Enquête sur les comportements sexistes et les violences envers les jeunes filles - CSVF, 2006.



DES AGRESSIONS ENVERS LES FEMMES PLUS IMPORTANTES EN ÎLE-DE-FRANCE

AGRESSIONS VERBALES



ÊTRE SUIVIE



AGRESSIONS PHYSIQUES



EXHIBITIONNISME



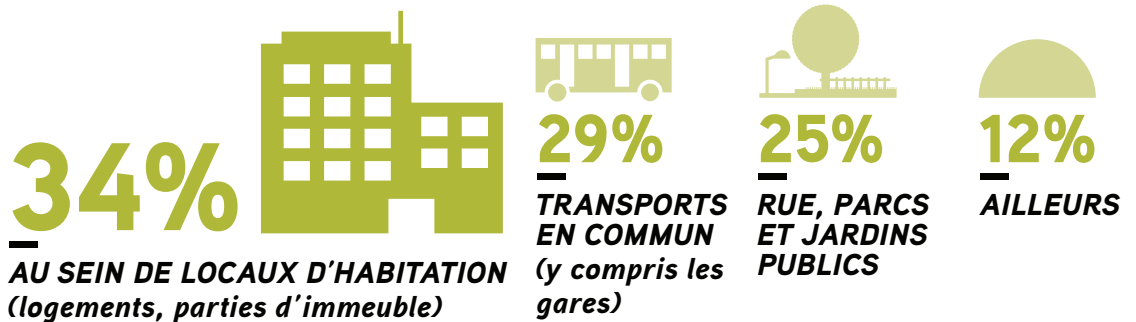
AVANCES ET AGRESSIONS SEXUELLES



▲ Proportion de femmes ayant déclaré avoir subi des violences dans l'espace public au cours des douze derniers mois selon la région de résidence à la date de l'enquête (%)

Source: Institut de Démographie de l'Université Paris 1 (IDUP). Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France - ENVEFF, 2000.

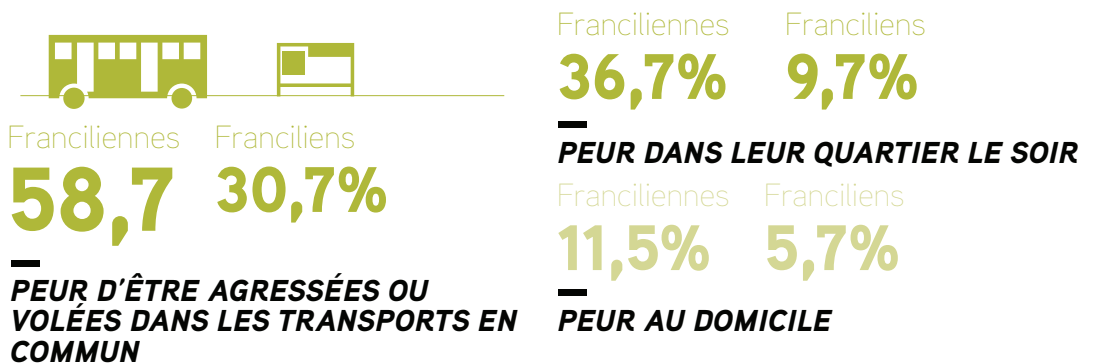
UNE AGRESSION SEXUELLE SUR TROIS SE FAIT AU SEIN DE LOCAUX D'HABITATIONS



▲ Répartition des lieux où les femmes sont victimes d'agressions sexuelles (%)

Source: IAU Île-de-France. Enquête victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France 2011.

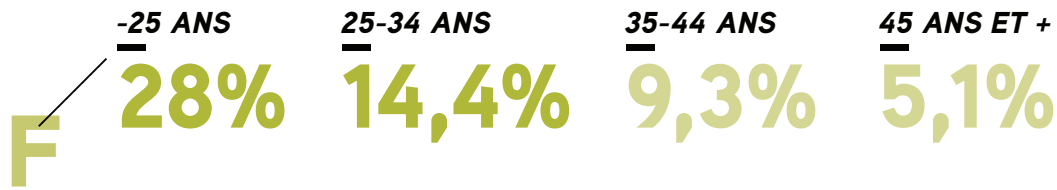
LES FRANCILIENNES, PLUS SUJETTES QUE LES FRANCILIENS À RESSENTIR UN SENTIMENT D'INSÉCURITÉ DANS LES ESPACES PUBLICS



▲ Sentiment d'insécurité selon le type d'environnement proche des victimes (%)

Source: IAU Île-de-France. Enquête victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France, 2011.

LES JEUNES FEMMES SONT DAVANTAGE VICTIMES DE HARCÈLEMENT SEXUEL



▲ **Proportion de femmes ayant déclaré avoir été victime de harcèlement sexuel (avoir été au moins une fois suivie ou en présence d'un exhibitionniste, avoir subi des avances ou une agression sexuelle) dans l'espace public au cours des douze derniers mois, selon l'âge (%)**

Source : Institut de Démographie de l'Université Paris 1 (IDUP). Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France – ENVEFF, 2000.

Les taux de violences relevés dans l'enquête CSVF sont 2 à 5 fois supérieurs à ceux de l'enquête ENVEFF (pour les 19-24 ans). La parole des jeunes femmes s'est libérée, et dans un même mouvement, leur seuil de tolérance face aux comportements sexistes s'est abaissé. En effet, dans environ 68% des cas, les jeunes filles interrogées victimes de violences sexuelles en avaient déjà parlé autour d'elles. En 2000, c'était à l'inverse 68% des femmes interrogées qui n'avaient jamais évoqué auparavant les agressions subies. L'impact des nombreuses actions de sensibilisation auprès des jeunes apparaît ainsi nettement.

QUEL TYPE D'AGRESSION À CARACTÈRE SEXUEL CHEZ LES JEUNES FILLES DE SEINE-SAINT-DENIS

HARCÈLEMENT SEXUEL

AVANCES
PROPOSITIONS
SEXUELLES
DÉPLAISANTES

27%

ÊTRE SUIVIE
DANS LA RUE AVEC
INSISTANCE

49%

MAINS AUX
FESSES, AUX SEINS,
ÊTRE COINCÉE POUR
ÊTRE EMBRASSÉE,
PELOTAGE

26%

EXHIBI-
TIONNISME

13%

AGRESSIONS SEXUELLES

1,5%

ATTOUchements
SEXUELS, TENTA-
TIVES DE VIOL,
VIOLS

▲ **Violences sexuelles (harcèlement sexuel et agressions sexuelles) déclarées par des jeunes filles de 18 à 21 ans en Saint-Saint-Denis au cours des douze derniers mois (%)**

Source : Observatoire des violences envers les femmes du Conseil général de la Seine-Saint-Denis. Enquête sur les comportements sexistes et les violences envers les jeunes filles – CSVF, 2006.



DES VIOLENCES PLUS NOMBREUSES EN ÎLE-DE-FRANCE

PRESSIONS PSYCHOLOGIQUES



DONT HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE*



AGRESSIONS VERBALES



DESTRUCTION DU TRAVAIL, DE L'OUTIL DE TRAVAIL



AVANCES ET AGRESSIONS SEXUELLES



AGRESSIONS PHYSIQUES

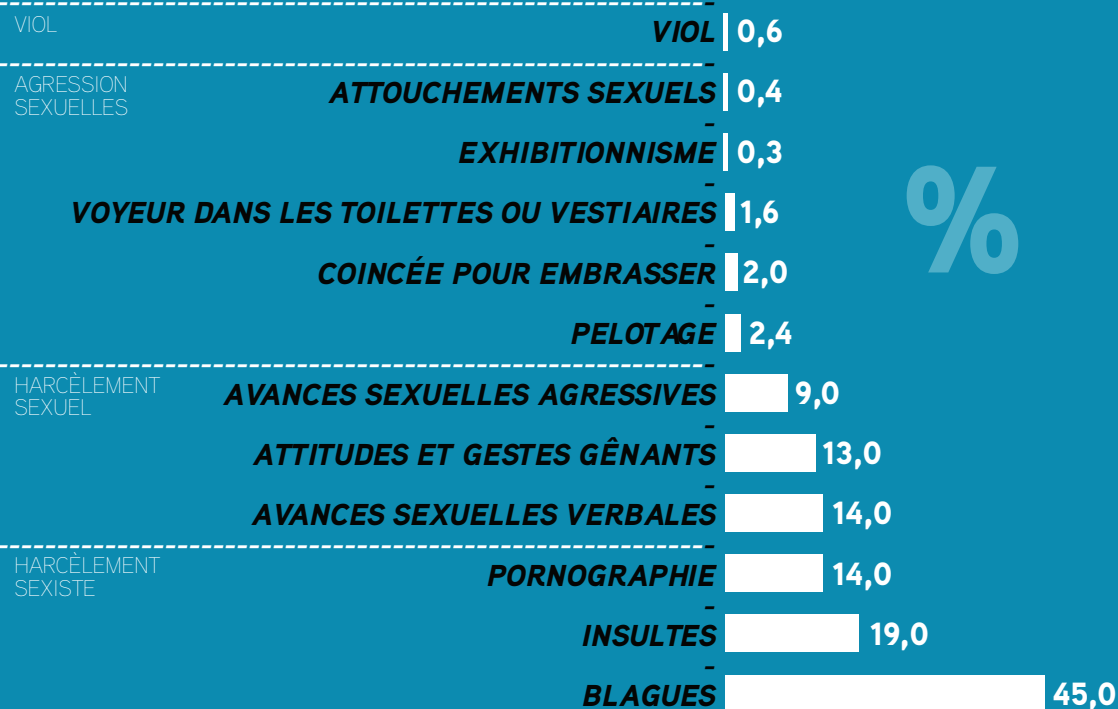


▲ *Proportion de femmes ayant déclaré avoir subi des violences au travail au cours des 12 derniers mois selon l'âge (en %).*

*Le harcèlement psychologique est constitué par la multiplicité et la répétition des pressions. Parmi les trois composantes de cet indice (brimades, critiques ou dénigrement, mise à l'écart), l'une au moins a une occurrence fréquente.

Source : Institut de Démographie de l'Université Paris 1 (IDUP). Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France - ENVEFF, 2000.

QUELLES VIOLENCES AU TRAVAIL ?



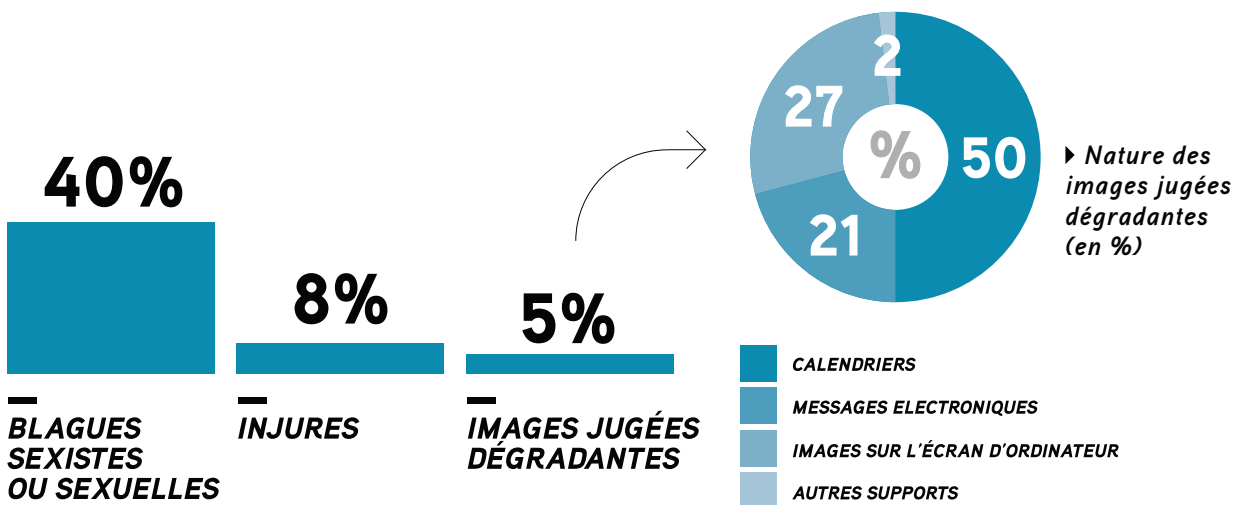
▲ *Pourcentage des femmes ayant déclaré des violences relevant du harcèlement sexiste et sexuel ainsi que des agressions sexuelles et viol au travail en Seine-Saint-Denis au cours de l'année écoulée*

Source : Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis. Enquête Violences faites aux femmes au travail en Seine-Saint-Denis - VSFFT-93, 2007.

Le viol au travail représenterait entre 300 et 1 500 personnes dans le cadre du travail chaque année, pour 150 000 femmes salariées dans le département Saint-Saint-Denis.



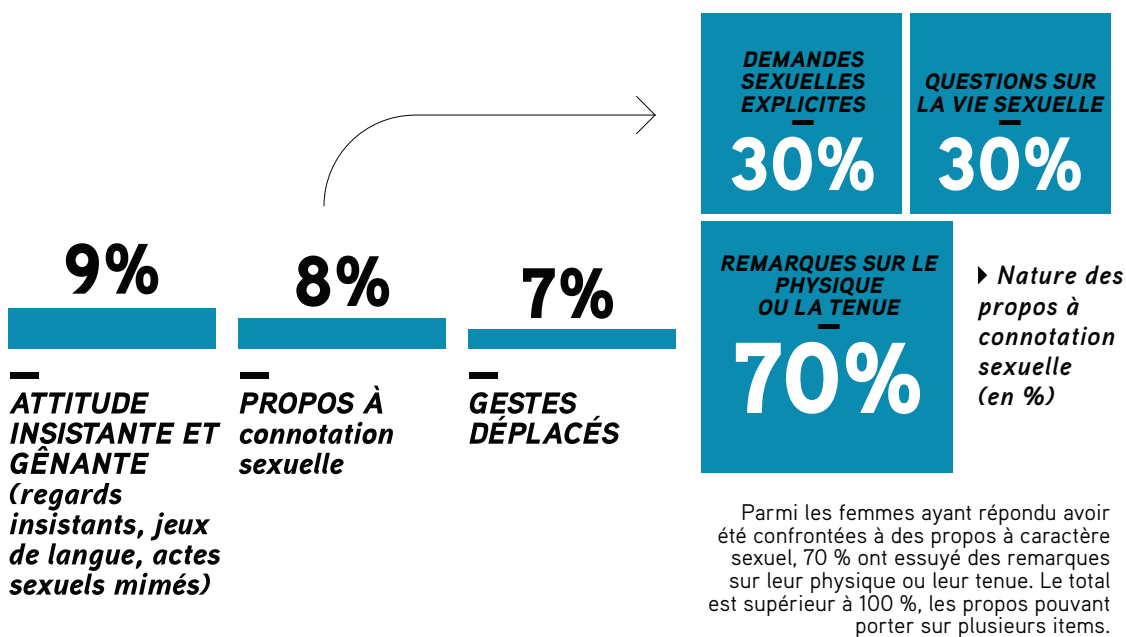
LES BLAGUES REPRÉSENTENT DE LOIN LA VIOLENCE SEXISTE LA PLUS FRÉQUENTE AU TRAVAIL



▲ Pourcentage des femmes ayant déclaré des violences relevant du harcèlement sexiste au travail dans l'Essonne au cours de l'année écoulée.

Source : DIRECCTE, ASTE, ACIST, Association interentreprises de médecine du travail Efficiencie, AVFT, Conseil général de l'Essonne, Université Paris Dauphine, Union départementale CFDT. Enquête sur les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes au travail en Essonne, 2012.

LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL RECOUVRE UN LARGE ÉVENTAIL DE COMPORTEMENTS



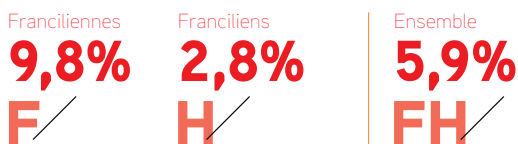
▲ Pourcentage des femmes ayant déclaré des violences relevant du harcèlement sexuel au travail en Essonne au cours de l'année écoulée (%)

Source : DIRECCTE, ASTE, ACIST, Association interentreprises de médecine du travail Efficiencie, AVFT, Conseil général de l'Essonne, Université Paris Dauphine, Union départementale CFDT. Enquête sur les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes au travail en Essonne, 2012.

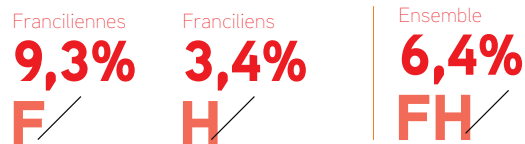


LES FEMMES DÉCLARENT DAVANTAGE ÊTRE VICTIMES DE TENTATIVES D'ATTOUACHEMENTS SEXUELS OU DE VIOLS AU COURS DE LA VIE. CES TENTATIVES ABOUTISSENT DANS PRÈS D'UN CAS SUR DEUX.

TENTATIVES D'ATTOUACHEMENTS SEXUELS



TENTATIVES DE VIOLS



▲ *Violences sexuelles (tentatives d'attouchements sexuels et tentatives de rapports sexuels forcés) subies au cours de la vie selon le sexe en Île-de-France (%)*

Source: INPES. Baromètre santé 2010. Exploitation ORS Île-de-France.

ATTOUACHEMENTS SEXUELS FORCÉS



VIOLS

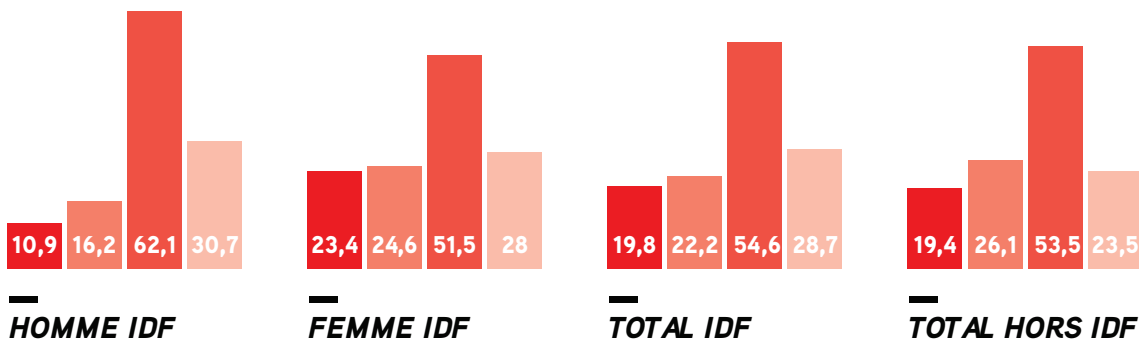


▲ *Violences sexuelles (attouchements sexuels et rapports sexuels forcés) au cours de la vie selon le sexe en Île-de-France (%)*

Source: INPES. Baromètre santé 2010. Exploitation ORS Île-de-France.

70 % DES AUTEURS DES AGRESSIONS SEXUELLES AU COURS DE LA VIE SONT DES PERSONNES CONNUES DE LA VICTIME

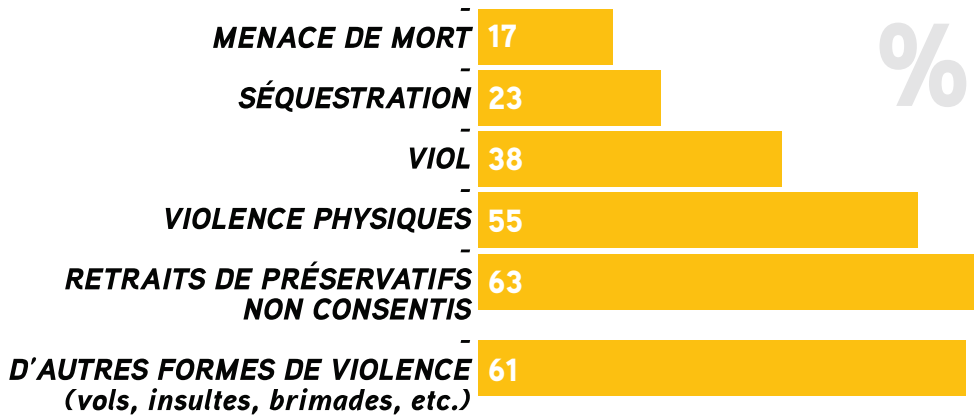
■ Conjoint ■ Connaissance au travail
■ Membre famille ■ Inconnu



▲ *Auteurs des violences sexuelles subies au cours de la vie selon le sexe des victimes, en Île-de-France (IDF) et hors Île-de-France (HIDF) (%)*

Source: INPES. Baromètre santé 2010. Exploitation ORS Île-de-France.

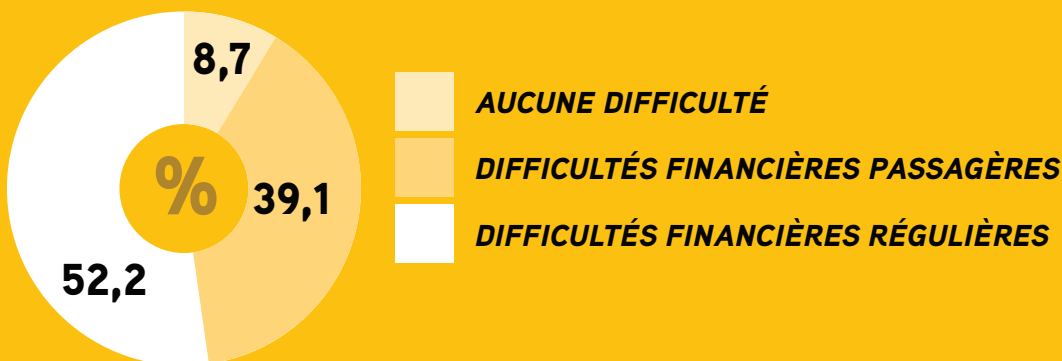
LES FEMMES EN SITUATION DE PROSTITUTION SUBISSENT UN NIVEAU TRÈS ÉLEVÉ DE VIOLENCES : L'EXEMPLE DES FEMMES CHINOISES À PARIS



▲ *Types d'agressions subies par les femmes chinoises en situation de prostitution à Paris (%)*

Source : Médecins du monde. Enquête Travailleuses du sexe chinoises à Paris face aux violences, 2010-2012.

LA PRÉCARITÉ FINANCIÈRE DES ÉTUDIANT-E-S EST À L'ORIGINE DE LEURS RECOURS À DES PRATIQUES PROSTITUTIONNELLES



▲ *Motifs déclarés par les étudiant-e-s enquêté-e-s à l'université Evry Val d'Essonne et à l'université Paris-Sud 11, ayant eu recours à de pratiques prostitutionnelles.*

Source : Conseil Général de l'Essonne. Enquête Précarité étudiante en Essonne et échange d'actes sexuels, 2013.

FOCUS
PARIS

PROSTITUTION



FOCUS
ESSONNE

/ **Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF, 2000). Exploitation des données franciliennes.**

<http://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/enquete-nationale-sur-les-violences-faites-aux-femmes-en-france-donnees-franciliennes>

/ **Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple (2012).**

http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr/fileadmin/user_upload/03-Champs_d_action/Aide_aux_victimes/DAV_MortsViolentesCouple_2012.pdf

/ **Enquête sur les comportements sexistes et les violences envers les jeunes filles (CSVF, 2006).**

http://www.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/lettre_violencemars_202007_exe.pdf
Baromètre santé 2010. Événements de vie et violences subies chez les Franciliens.
<http://www.ors-idf.org/dmdocuments/2014/Violences.pdf>

/ **Enquête Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France (2011)**

<http://www.iau-idf.fr/detail/etude/lexperience-au-feminin-de-linsecurite-dans-lespace-public.html>

/ **Enquête Violences faites aux femmes au travail en Seine-Saint-Denis (VSFFT-93, 2007)**

http://www.souffrance-et-travail.com/media/pdf/Etude_Violence_Femmes_Travail_Seine_Saint_Denis.pdf

/ **Enquête sur les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes au travail en Essonne (2012)**

http://www.idf.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/DIRECCTE_VIOLENCE.pdf

/ **Enquête Précarité étudiante en Essonne et échange d'actes sexuels (2013)**

http://www.essonne.fr/fileadmin/egalite/EFH/Resultats_enquete_prostitution.pdf

/ **Enquête Travailleuses du sexe chinoises à Paris face aux violences (2010-2012)**

<http://www.medecinsdumonde.org/Publications/Les-Rapports/En-France/Travailleuses-du-sexe-chinoises-a-paris-face-aux-violences>

Le Centre Hubertine Auclert contribue depuis 2010, avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre et promeut l'égalité femmes-hommes.

Ses missions se déclinent en quatre pôles :

/ Construire une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes : « l'égalithèque ».

/ Renforcer le réseau des acteurs et actrices francilien-ne-s de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels et l'organisation de cadres d'échanges collectifs.

/ Promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la réalisation et la diffusion d'un travail d'analyse des outils éducatifs au prisme du genre.

/ Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes. Depuis 2013, le Centre Hubertine Auclert intègre l'Observatoire Régional des Violences faites aux Femmes.



PROJET DE DELIBERATION**DU****ACTION REGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT
SOUTIEN AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** Le code de la construction et de l'habitation,
- VU** Le code de l'urbanisme,
- VU** La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
- VU** La délibération n° CR 111-08 du 15 décembre 2008 relative à l'action régionale en faveur du logement des femmes victimes de violences conjugales ou familiales,
- VU** La délibération n° CR 59-15 du 19 juin 2015 relative au partenariat avec la Fédération nationale Solidarités Femmes (FNSF),
- VU** L'avis de la commission du logement et de la politique de la ville,
- VU** L'avis de la commission des finances,
- VU** Le rapport CR 38-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} :

Décide de porter l'objectif annuel minimum de logements proposés à des femmes victimes de violences de 50 à 100 et d'inscrire le partenariat avec la Fédération Nationale Solidarités Femmes (FNSF) sur la durée de la mandature 2016-2020.

Approuve la convention entre la Région et la Fédération Nationale Solidarités Femmes (FNSF) jointe en annexe à la délibération et autorise la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France à la signer.

Article 2 :

Abroge l'article 3 de la délibération n° CR 59-15 du 19 juin 2015 relatif au partenariat avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF).

**La Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION

LOGO FNSF

LOGO RIF

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCES AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES OU FAMILIALES

Entre la Région Ile-de-France, dont le siège est à Paris 7^{ème}, 33, rue Barbet-de-Jouy, représentée par Madame Valérie Péresse, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, en vertu de la délibération n° CR du
ci-après dénommée « la Région »,

et

La Fédération Nationale Solidarité Femmes, dont le siège est à Paris 19^{ème}, 75, boulevard Macdonald, représentée par Madame Maryvonne BIN-HENG, Présidente,
ci-après dénommée « la FNSF »,

Après avoir rappelé :

- l'importance accordée par le Conseil régional sur la mise en œuvre d'une action volontaire en faveur du logement des femmes victimes de violences familiales et conjugales,
- le rôle de la FNSF en matière d'accompagnement et/ou d'hébergement de plusieurs dizaines de milliers de femmes victimes de violences conjugales.

Sont convenues de ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région apporte son soutien aux activités que la Fédération entend poursuivre conformément à ses statuts.

ARTICLE 1 : Mise à disposition de logements

La Région Ile-de-France s'engage à réserver chaque année un objectif minimum de 100 logements par an sur le contingent régional pour les proposer à des femmes accueillies dans les centres d'hébergement des associations membres de la FNSF d'Ile-de-France ou suivies dans leurs services d'accueil, pendant toute la durée d'application de la convention.

Dans le cadre de son rôle d'interface entre la Région et les associations membres de son réseau Ile-de-France pour la mise à disposition des logements auprès des candidates, la FNSF assure la diffusion de l'offre de logements de la Région auprès des associations susceptibles de proposer des candidates. Dans la mesure du possible, et sous réserve de l'accord des candidates, les logements proposés sont situés à proximité de leur domicile d'origine pour maintenir leurs réseaux familial et de solidarité.

Elle s'assure du respect des délais de désignation des candidates auprès du bailleur dans le cadre des droits dont dispose la Région. En outre, elle veillera à ce que les associations qui ne trouveraient pas de candidate pour un logement proposé par la Région l'informent rapidement afin que la Région puisse procéder à une nouvelle désignation dans les conditions de droit commun ou rétrocéder le logement à la commune d'implantation pour un tour.

Elle procède également à la désignation des candidates locataires auprès du bailleur sur proposition des associations membres et en informe la Région parallèlement. Les candidates doivent remplir les conditions requises par la réglementation en vigueur pour l'occupation des logements. D'autre part, les femmes concernées doivent être en capacité d'occuper un logement de façon autonome.

La FNSF qui a la responsabilité de la constitution des dossiers en lien avec les associations adhérentes de son réseau, est l'unique interlocuteur des organismes bailleurs sur les dossiers.

La FNSF doit notifier à la Région, pour chaque candidature retenue, la date de signature du bail dès que cet élément est porté à sa connaissance.

En cas de refus d'une candidate proposée par l'organisme bailleur, la FNSF informe sans délai la Région afin qu'elle puisse procéder à une nouvelle désignation dans les conditions de droit commun ou rétrocéder le logement à la commune pour un tour.

Plus généralement, la FNSF doit transmettre au service gestionnaire à la Région - Service du logement - Sous-direction de l'action sociale - Unité Personnel et Ressources Humaines - les informations nécessaires pour la traçabilité des dossiers et au suivi du droit à réservation de la Région conformément à l'annexe 1 de la convention, dont la confidentialité sera assurée par le dit service de la Région conformément à son devoir de réserve et à l'article 6 de la présente convention sur la confidentialité des données.

La FNSF produit, avant le 15 décembre de chaque année d'application de la convention, un récapitulatif de l'action concernant la mobilisation du contingent régional en faveur des femmes victimes de violences. Il s'agit d'un document informatif et anonyme à visée statistique, mentionnant les caractéristiques des femmes relogées dans le cadre de ce dispositif, et celles n'ayant pu obtenir de logement de la part d'un organisme bailleur.

Les informations communiquées à la Région, que ce soit au moment de la sélection des candidatures, de l'attribution ou de la non attribution des logements, sont adressées au Service du logement - Sous-direction de l'action sociale - Unité Personnel et Ressources Humaines.

Pour la réalisation de ces actions, la FNSF assure le suivi des propositions de logements en lien avec les dossiers de candidatures des associations franciliennes de son réseau.

La FNSF s'engage à exiger des associations membres qu'elles se conforment au cahier des charges sur les critères « femmes prêtes au relogement » définis dans le document du colloque du 11 octobre 2007 « Accès au logement des femmes victimes de violences conjugales ».

Les associations franciliennes de la FNSF s'engagent à travailler en réseau pour faciliter l'entrée dans le logement des femmes concernées et prêtes à un logement pérenne.

Les associations franciliennes réaliseront un diagnostic social en amont et en fourniront les conclusions aux bailleurs. Ceci afin de définir ensemble d'éventuels besoins/moyens en matière d'accompagnement. Un interlocuteur/contact au sein de l'association sera identifié, pour le suivi du dossier ou en cas d'accompagnement si besoin est ce, pour l'année qui suit le relogement.

ARTICLE 2 : Engagements financiers de la Région

Pour la période 2016-2020, la Région s'engage à soutenir financièrement les actions de la FNSF visée à l'article 1^{er} de la présente convention par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, sous réserve du vote des crédits par le Conseil régional, dans la limite de leur disponibilité, et du vote des subventions par la Commission permanente.

Pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 € est versée à la FNSF pour la réalisation des actions visées à l'article 1^{er} de la présente convention, dans la limite de 60 % de leur coût. Les dépenses prises en compte sont les dépenses de fonctionnement (salaires et charges sociales, charges générales de fonctionnement).

Pour les années ultérieures, la subvention est renouvelée chaque année par un vote de la Commission permanente, au regard des pièces justificatives fournies par la FNSF pour l'année en cours.

ARTICLE 3 : Obligations de la FNSF

Pour la réalisation des actions définies à l'article 1^{er} de la présente convention, la FNSF s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et notamment ceux en personnel.

En outre, elle s'engage à :

- 1 - Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable en vigueur,
- 2 - Distinguer dans sa comptabilité les crédits affectés à l'aide à la remise en état et à l'équipement des logements.
- 3 - Fournir pour chaque exercice, avant le 1^{er} juillet de l'année suivante :
 - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article 219 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;
 - le rapport d'activité annuel et le bilan financier détaillé, faisant apparaître la part des actions soutenues par la Région dans l'activité générale de la Fédération.
- 4 - Faire connaître à la Région le nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- 5 - Porter à la connaissance de la Région toute modification concernant :
 - les statuts - le trésorier
 - le président de la FNSF - le commissaire aux comptes
 - la composition du conseil d'administration et du bureau

La Région doit être informée des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention.

En cas de renouvellement de la subvention, il sera vérifié que lesdites informations ont bien été communiquées à la Région.

6 - Faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, et de manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment pour l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Sur simple demande de la Région, la FNSF devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, la Fédération s'engage, en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

7 - Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

8 - Faire figurer sur tous les documents publics le logo de la Région Ile-de-France, selon la charte graphique qui lui sera fournie par le service communication de la Région.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

La subvention est versée comme suit :

- des acomptes peuvent être versés sur les paiements effectués en proportion du taux fixé à l'article 2, dans la limite de 80 % de la subvention, et pour le premier d'entre eux, sur présentation du budget prévisionnel de l'année et de la prévision des activités visées à l'article 1^{er} de la convention ;
- le solde de 20 % est mandaté au vu du récapitulatif annuel de l'action concernant la mobilisation du contingent régional en faveur des femmes victimes de violences, d'un bilan financier analytique permettant d'évaluer le coût de cette activité au regard de l'ensemble des autres activités et des comptes annuels du bénéficiaire.

Cette dépense est imputée sur le chapitre budgétaire 935 « Aménagement des territoires » - Code fonctionnel 54 – Habitat – Logement, programme HP 54-006 « Autres actions logements » - Action 15400604 – « Action en faveur des femmes victimes de violences conjugales ».

Son comptable assignataire est le Receveur Général des finances de Paris – Trésorier Payeur général de la Région Ile-de-France.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région, il est rappelé que :

- si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention, la FNSF n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée ;
- à compter de la date de demande de premier acompte, la FNSF dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

ARTICLE 5 : Restitution éventuelle

Sont restituées à la Région les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

Dans ce cas, la Région pourra procéder à la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

Par ailleurs, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au regard de la qualité des prestations effectuées.

ARTICLE 6 : Assurances

La FNSF exerce les activités mentionnées à l'article 1, ci-dessus, sous sa responsabilité exclusive. La FNSF s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Région ne puisse être recherchée.

ARTICLE 7 – Prise d'effet, durée

La présente convention est conclue pour la période 2016-2020 et s'inscrit dans le respect des règles de caducité définies par le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France. Elle prend fin au 31 décembre 2020.

ARTICLE 8 – Cessation d'activité de la FNSF

La présente convention sera caduque en cas de dissolution de la FNSF. En cas de cessation d'activité de la FNSF, les sommes non utilisées devront être reversées au Receveur Général des finances de Paris – Trésorier Payeur général de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 9 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de la Commission permanente. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 – Résiliation

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

Toute résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Région et non utilisées.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

Le

**Pour la Fédération Nationale
Solidarité Femmes
La Présidente**

Maryvonne BIN-HENG

Le

**Pour la Région d'Ile-de-France
La Présidente du Conseil Régional**

Valérie PECRESSE